

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Pupponi, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche,  
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,  
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,  
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après le mot :

« urbains »,

insérer les mots :

« , et notamment ceux enclavés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exposé des motifs du projet de loi souligne que « la libération des potentialités de la région capitale doit en effet s'opérer en effaçant les déchirures du territoire qui ont abouti trop souvent à sa fragmentation en poches discontinues, sans porosité, sans attractivité, enclaves cristallisant les inégalités sociales ».

Cette vision d'un Grand Paris qui ambitionne de renforcer les solidarités territoriales pour un développement social et économique harmonieux, nécessite la prise en compte des territoires les plus relégués, ces quartiers densément peuplés et enclavés quand ils sont pourtant aux portes de l'agglomération parisienne.

L'amendement propose donc de préciser cette nécessité et de relier les principaux pôles décrits aux pôles urbains les plus relégués.